



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### frais d'optique

Question écrite n° 42352

#### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des frais d'optique par la sécurité sociale. Les personnes souffrant de problèmes d'acuité visuelle qui sont plusieurs millions en France, reconnaissent tous que la sécurité sociale rembourse très mal les lunettes ou les lentilles de contact, pourtant indispensables à ces personnes puisque délivrées sur prescription médicale. Face à ce constat, il lui demande quelles dispositions son ministère serait susceptible de prendre afin de garantir aux assurés un meilleur remboursement des frais d'optique.

#### Texte de la réponse

La faiblesse de la prise en charge des produits d'optique est une caractéristique ancienne de notre système d'assurance maladie. Le Gouvernement s'attache à améliorer cette situation. Le marché de l'optique représente plus de 10 milliards de francs par an. Dans ces conditions, et dans un souci de nécessaire maîtrise des dépenses de santé, l'effort du Gouvernement ne peut être que progressif et donc ciblé. Le Gouvernement a retenu trois priorités : les enfants, les plus démunis et l'amélioration de la prise en charge des lentilles de contact pour la myopie. C'est dans ce souci d'amélioration que les conditions de prise en charge, actuellement réservées aux enfants de moins de seize ans et qui garantissent un niveau de remboursement proche de la dépense réellement engagée par les familles, ont été étendues aux adolescents jusqu'à leur dix-huitième anniversaire par un arrêté du 10 novembre 2000 (JO du 14 novembre 2000). Par ailleurs, depuis la parution de l'arrêté du 29 décembre 1999, la prise en charge des lentilles de contact pour la myopie est possible à partir de 8 dioptries alors qu'antérieurement elle était limitée à 15 dioptries. Enfin, pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle, le tarif de remboursement des frais d'optique a été calculé de façon à couvrir la totalité de la dépense.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42352

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1242

**Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1120